



PLAN LOCAL D'URBANISME DE TIGNES

PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
PLU approuvé le 30 septembre 2019



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. PREPARER UN NOUVEL ELAN POUR TIGNES A L'HORIZON 2050	4
2.1. FAVORISER UN NOUVEL ELAN ARCHITECTURAL.....	4
2.2. AMELIORER L'ORGANISATION DE TIGNES POUR UNE FONCTION URBAINE ET TOURISTIQUE DYNAMIQUE AVEC UN SERVICE D'EXCELLENCE	4
2.3. ORGANISER LES TRANSPORTS EN COMMUN, LES LIAISONS DOUCES ET LA GESTION DU STATIONNEMENT POUR UN ESPACE PUBLIC APAISE	4
2.4. REAMENAGER DES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS D'UNE MANIERE FONCTIONNELLE DANS UN PAYSAGE URBAIN RENOUVELE	5
2.5. LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN DEVELOPPANT LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LE CONFORT THERMIQUE DES BATIMENTS	5
3. CONFORTER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE.....	6
3.1. DEVELOPPER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DURABLEMENT MARCHANDS, EN REHABILITANT DES LITS EXISTANTS ET EN CREANT DE NOUVEAUX HEBERGEMENTS	6
3.2. FAVORISER LA PERENNITE DE L'HEBERGEMENT HOTELIER.....	6
3.3. ACCENTUER L'EFFORT CONCERNANT L'OFFRE TOURISTIQUE 4 SAISONS.....	7
3.4. CONFORTER L'OFFRE TOURISTIQUE A DESTINATION DES PUBLICS CIBLES.....	7
3.5. AMELIORER LES SERVICES DESTINES AUX FAMILLES	7
3.6. PREVOIR LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE	8
4. BIEN VIVRE TOUTE L'ANNEE DANS LA COMMUNE DE TIGNES.....	9
4.1. PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION OU LA CONVERSION DE LOGEMENTS ADAPTES AUX FAMILLES.....	9
4.2. CONFORTER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS	9
4.3. ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS SAISONNIERS AUX BESOINS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE.....	9
4.4. PROMOUVOIR DES EMPLOIS STABLES.....	10
4.5. CONFORTER ET DEVELOPPER LES COMMERCES DE PROXIMITE	10
4.6. PROMOUVOIR LA CREATION DE LIEUX, SITES CULTURELS ET D'HISTOIRE.....	10
4.7. MAITRISE LA GESTION DES FLUX DE CIRCULATION AFIN DE FACILITER L'ACCES A LA COMMUNE DE TIGNES	10
4.8. OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE	11
4.9. AMELIORER LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE EN RACCORDANT LES ZONES URBANISEES Y COMPRIS LES VILLAGES A LA NOUVELLE STEP	11
5. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET HUMAIN DE TIGNES	12
5.1. FACILITER LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS ET LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS EN FIN DE CARRIERE... 12	12
5.2. PRESERVER LES TERRES AGRICOLES STRATEGIQUES CONTRIBUANT A L'ECONOMIE ET AUX PAYSAGES	12
5.3. FAVORISER LA REHABILITATION DES VILLAGES PATRIMONIAUX ET DES CENTRES ANCIENS TOUT EN RESPECTANT LEUR QUALITE ARCHITECTURALE	12
5.4. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE D'ESTIVE ET NOTAMMENT LES CHALETS D'ALPAGES	13
5.5. PRENDRE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU GRAND PAYSAGE	13
5.6. PRESERVER L'INTEGRITE DES ESPACES DE BIODIVERSITE ET LE MAINTIEN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	13
5.7. RENATURER LES RIVES DU LAC DE TIGNES AFIN DE CREER UN ESPACE DE RESPIRATION ENTRE LES DEUX ENSEMBLES URBAINS DE TIGNES-LE-LAC ET VAL CLARET	13
6. UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE QUI PRIVILEGIE LA RESTRUCTURATION DES POLES URBAINS EXISTANTS.....	14
6.1. ACCUEILLIR ENVIRON 300 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES D'ICI 10 ANS EN MINIMISANT LA CONSOMMATION D'ESPACE 14	14
6.2. LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LITS TOURISTIQUES S'EFFECTUERA ESSENTIELLEMENT EN RESTRUCTURANT ET DENSIFIANT DES POLES URBAINS EXISTANTS	14
6.3. LIMITER L'EXTENSION DE LA TACHE URBAINE.....	14
7. SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD	15

1. Préambule

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), comme le précise l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Il s'agit du cœur du projet de territoire, qui se déclinera dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Il s'articule autour de 5 axes stratégiques qui fondent la vision du territoire :

- Axe 1 : Préparer un nouvel élan pour Tignes à l'horizon 2050
- Axe 2 : Conforter le développement touristique de la commune
- Axe 3 : Bien vivre toute l'année dans la commune de Tignes
- Axe 4 : Préserver le patrimoine humain et naturel de Tignes
- Axe 5 : Une dynamique économique et démographique qui privilégie la restructuration des pôles urbains existants.

Le PADD définit les grandes orientations de la commune ; il n'a pas vocation à constituer une étude de faisabilité des projets. Il appartient au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation de traduire ces orientations de façon à servir de guide pour l'élaboration des projets d'aménagements et de constructions qui vont concourir à la mise en œuvre du projet de territoire.

2. Préparer un nouvel élan pour Tignes à l'horizon 2050

La commune de Tignes a connu d'importantes mutations depuis le milieu du 20^e siècle, en étant à la pointe de la modernité. La mise en service du barrage, puis la création de la station ont bouleversé la vie traditionnelle montagnarde, mais généré un développement économique et un patrimoine d'une grande richesse. Son positionnement en tant que station sportive, attractive toute l'année, et son audace architecturale sont des atouts qu'il faut amplifier pour que Tignes puisse rester sur le long terme un modèle de réussite en matière de tourisme alpin et d'intégration.

2.1. Favoriser un nouvel élan architectural

Les différents quartiers qui composent la ville de Tignes affichent leur modernité ; néanmoins, les ensembles datant des premières années du développement de la station ont passablement vieilli et il est nécessaire, au travers d'opérations de réhabilitation, de densification, voire de reconstruction de donner un nouvel élan architectural permettant de renforcer l'image contemporaine et de qualité de Tignes.

Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans le long terme, et qui doit pouvoir être facilitée par le PLU, à travers un règlement qui ne soit pas un frein à l'innovation architecturale, tout en veillant à la bonne intégration des nouveaux équipements et constructions.

Ce nouvel élan architectural trouvera sa place notamment dans les quartiers du Val Claret, de Tignes-le-Lac et du Lavachet.

2.2. Améliorer l'organisation de Tignes pour une fonction urbaine et touristique dynamique avec un service d'excellence

La commune de Tignes est éclatée en plusieurs pôles distincts, entre 1 550 et 2 100 m d'altitude, reliés entre eux par des routes, des remontées mécaniques et des pistes de ski.

Les équipements publics, touristiques et sportifs sont inégalement répartis au sein de ces quartiers et génèrent des besoins de déplacement. Si ceux-ci sont relativement faciles pour les skieurs, c'est plus compliqué pour les non-skieurs ou l'après-ski, malgré le service de navettes mis en place.

Offrir une palette de services et d'activités plus complète au sein de chaque quartier doté d'une véritable vie urbaine est un des objectifs à atteindre. Limiter les besoins de déplacement, répartir les équipements structurants en cohérence avec la spécificité des quartiers et les systèmes de transport collectif, mettre en valeur les espaces publics tout en facilitant les déplacements en modes doux sont autant d'orientations visant à améliorer la qualité de vie et la résilience au sein de la station.

2.3. Organiser les transports en commun, les liaisons douces et la gestion du stationnement pour un espace public apaisé

La commune compte encore quelques grands parkings aériens, très consommateurs d'espaces et d'une gestion difficile en hiver en raison des contraintes de déneigement. C'est particulièrement le cas au Val Claret, et notamment du parking situé le long de l'avenue de la Grande Motte.

Enterrer ces parkings, prévoir de redonner de la place aux piétons avec des règles de recul permettant de réserver les espaces nécessaires, organiser les transports collectifs (navettes bus mais aussi

ascenseurs urbains, tapis roulants, téléportés...) de façon à faciliter les échanges et permettre aux voitures de rester dans les parkings couverts sont les conditions à réunir pour rendre la ville de Tignes plus attractive. Même si la station sans voiture n'est pas atteignable compte tenu de l'existant, la place de la voiture doit être réduite au minimum, dans l'idéal uniquement lors des arrivées et départs pour les vacanciers venus en voiture.

Les liaisons douces (à pied et en vélo) seront développées en site propre, notamment entre Val Claret et Tignes-le-Lac.

2.4. Réaménager des espaces publics structurants d'une manière fonctionnelle dans un paysage urbain renouvelé

Les espaces publics structurants comme l'entrée de la station, l'espace allant de la promenade de Tovière à la rue de la Poste, l'entrée du Val Claret et l'avenue de la Grande Motte doivent être mis en valeur dans des quartiers urbains renouvelés.

Ces espaces rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent permettre de circuler à pied confortablement, de bénéficier d'espaces ouverts sur le paysage naturel ou urbain, de lieux de rencontre et d'animations...

Le renouvellement urbain se traduira par des restructurations, des rénovations ou des nouvelles constructions, qui permettront d'améliorer le cadre urbain environnant ces espaces publics structurants, en renouvelant l'architecture de la station tout en s'intégrant au mieux dans le bâti existant.

2.5. Lutter contre le réchauffement climatique en développant les énergies renouvelables et le confort thermique des bâtiments

Le PLU tendra à faciliter les travaux d'isolation thermique et d'amélioration des installations de chauffage sur les constructions existantes, dont certaines parmi les plus anciennes sont de véritables passoires thermiques, avec des dispositions réglementaires incitatives, pouvant porter si nécessaire sur l'augmentation de l'enveloppe des bâtiments existants.

La commune s'inscrit dans une tradition ancienne d'énergies renouvelables, avec la présence sur son sol d'un des plus importants barrages producteurs d'électricité dans les Alpes Françaises, dont la production représente plus de dix fois la consommation d'électricité de la commune. La réalisation d'une ou plusieurs microcentrales, la géothermie, le turbinage et la récupération de la chaleur des eaux usées et la méthanisation des boues de la station d'épuration, permettront à la commune de poursuivre son développement sans accroître son empreinte carbone.

Même si ce n'est pas l'énergie la plus facile à mobiliser compte tenu de l'enneigement, le règlement PLU ne fera pas obstacle à la pose de panneaux solaires intégrés aux toitures des constructions et autorisera sous condition les panneaux solaires en façade.

3. Conforter le développement touristique de la commune

Le tourisme est la principale activité économique de Tignes ; son évolution dans les années à venir est donc un élément déterminant du devenir de la commune.

Renforcer l'offre touristique 4 saisons afin d'accueillir des touristes toute l'année est un enjeu important pour sécuriser les parcours professionnels au sein de la commune.

Diversifier les clientèles sans perdre la clientèle des jeunes et des sportifs qui a forgé l'image forte de la station est une nécessité pour conforter le niveau de fréquentation touristique.

Faire face à la réduction de lits touristiques du secteur marchand due aux changements de destination de certaines résidences ou centres de vacances est un enjeu capital : il faut tout à la fois préserver les hébergements existants d'un possible changement de destination, inciter à la réhabilitation des hébergements existants avec remise en marché lorsqu'ils sont sortis du secteur marchand et créer de nouveaux hébergements touristiques durablement marchands.

3.1. Développer l'offre d'hébergements touristiques durablement marchands, en réhabilitant des lits existants et en créant de nouveaux hébergements

L'évolution récente de la capacité d'hébergement touristique a été marquée par une réduction du nombre de lits hôteliers ou para-hôteliers, au profit des résidences secondaires ou de l'hébergement des saisonniers. Pour préserver le dynamisme économique de la commune, il est essentiel d'inverser cette tendance à la baisse, et de développer une offre de nouveaux hébergements touristiques marchands.

Ce développement passe en premier lieu par des actions en faveur de la requalification des hébergements existants avec remise en marché. Ces actions peuvent se traduire par des incitations diverses, y compris par des dispositions règlementaires du PLU tendant à faciliter cette requalification sous forme d'hébergements touristiques.

Les opérations de requalification des hébergements existants, déjà initiées, s'inscrivent sur le long terme. Elles doivent s'accompagner de la création de nouveaux hébergements touristiques hôteliers ou para-hôteliers afin d'apporter une réponse rapide et adaptée à l'évolution des besoins.

3.2. Favoriser la pérennité de l'hébergement hôtelier

La commune de Tignes dispose d'un parc hôtelier conséquent avec une fonction économique importante. Ces hôtels sont menacés lorsque l'exploitant fait valoir ses droits à la retraite, ou plus généralement souhaite céder son établissement. La mise en vente se traduit alors le plus souvent par un changement de destination, qui peut s'avérer préjudiciable à l'économie générale de la station.

L'objectif de la commune est de favoriser le maintien des hôtels existants lors des transmissions, sans toutefois prendre le risque par une contrainte trop forte de créer une friche touristique en l'absence de repreneur. Les prescriptions du PLU seront donc complétées par un dispositif d'accompagnement, qui peut trouver sa place dans le cadre d'une OAP hébergements touristiques.

3.3. Accentuer l'effort concernant l'offre touristique 4 saisons

La possibilité de skier quasiment toute l'année sur le glacier de la Grande Motte, faisant de Tignes une des deux seules stations de ski d'été en France, peut être remise en cause à terme avec la poursuite du réchauffement climatique. Des aménagements visant à pérenniser le ski et l'attraction du glacier seront entrepris.

De plus, la seule pratique du ski en toutes saisons est insuffisante pour permettre un taux de fréquentation des hébergements touristiques significatif tout au long de l'année.

La commune de Tignes doit donc poursuivre, voire intensifier son effort de diversification des activités praticables tout au long de l'année, et particulièrement hors saison d'hiver. Les activités sportives seront privilégiées, en accord avec le positionnement touristique de la station ; Le tourisme d'affaire sera également développé et l'offre culturelle tous publics sera renforcée. Compte tenu des contraintes climatiques liées à l'altitude, le développement d'activités indoor est indispensable.

3.4. Conforter l'offre touristique à destination des publics cibles

La station de Tignes s'est développée rapidement dans les années 1970-1980 avec la construction en grand nombre de résidences touristiques comportant principalement des studios ou des appartements de petite taille, avec des normes de confort modestes qui ne sont plus de mise aujourd'hui.

Les constructions plus récentes des années 2000 – 2010 ont marqué une évolution, avec une montée en gamme des hébergements, que ce soit les hôtels ou les résidences de tourisme. Cette évolution doit être poursuivie, le segment haut de gamme de la station de Tignes n'étant pas encore parvenu à maturité.

Parallèlement à cette évolution vers plus de confort et de services, la station doit pouvoir répondre à une demande de clientèle jeune et sportive, qui permettra sur le long terme le renouvellement des clientèles. Le projet de la commune comporte donc des projets d'hébergements agréés pour les mineurs.

L'accueil des sportifs en stages d'entraînement en altitude pourra se développer avec les offres diversifiées mises en place : dans les hébergements spécifiques développés par des tour-opérateurs spécialisés, ou dans les hébergements haut-de-gamme et dans les hébergements pour les jeunes, en fonction de la nature des groupes accueillis.

3.5. Améliorer les services destinés aux familles

L'accueil des familles reste la principale fréquentation pendant les périodes de haute saison d'hiver et d'été. L'importance de cette fréquentation justifie la mise en place ou le renforcement des services destinés aux familles, concernant notamment la prise en charge des enfants en bas âge.

Ainsi, les équipements destinés à faciliter les séjours des familles seront prévus dans le cadre d'équipements publics, mais également au sein des projets d'hébergements touristiques significatifs destinés à accueillir des familles.

3.6. Prévoir les impacts du changement climatique sur l'activité touristique et économique

Anticiper le réchauffement climatique, c'est prévoir de fiabiliser l'offre de ski en toutes saisons sur le long terme. Cela passe par le développement d'activités de glisse indoor, permettant de disposer d'une offre complémentaire à celle du glacier de la Grande Motte, voire une offre de substitution à terme.

C'est aussi maîtriser l'accroissement de la fréquentation potentielle induit par une concentration accrue de la demande hivernale vers les stations de haute altitude qui présentent encore pour de nombreuses années un enneigement quasi-garanti en saison d'hiver. Cela passe par une bonne adéquation de l'offre d'hébergements touristiques nouveaux, permettant de cibler des clientèles spécifiques plutôt qu'un tourisme de masse.

C'est enfin réduire les rejets de gaz à effets de serre de la station, dans un contexte où son développement se poursuit. Si le développement d'activités indoor est nécessairement consommateur d'énergie, il s'agit de mobiliser des énergies renouvelables – énergie hydroélectrique, récupération de chaleur, méthanisation... - pour que ce développement n'ait pas d'impact sur le réchauffement climatique. Il s'agit aussi de favoriser la rénovation énergétique des constructions anciennes, des années 1970-1980, pour réduire l'empreinte carbone de la station.

4. Bien vivre toute l'année dans la commune de Tignes

La ville de Tignes ne peut pas se résumer à sa seule fonction touristique. C'est également un ensemble de quartiers et de villages où s'installe à l'année une population en forte croissance, qui doit pouvoir trouver la satisfaction des besoins de la vie quotidienne dans de bonnes conditions tout au long de l'année.

4.1. Promouvoir la construction ou la conversion de logements adaptés aux familles

La fiabilisation du parcours professionnel à travers la croissance du tourisme 4 saisons va générer des besoins d'implantation de familles sur le territoire communal.

Ainsi, la typologie des ménages devrait progressivement évoluer, à contre-courant de la tendance nationale, par un accroissement du nombre de personnes par ménage qui a atteint son point bas avec 1,9 personnes par ménage en 2013. Une moyenne de 2,0 habitants par ménage est attendue d'ici 10 ans.

Pour accompagner cette évolution, les nouveaux logements destinés à l'habitat principal devront comporter majoritairement des appartements de taille plus conséquente, essentiellement T3 et T4, les nouveaux ménages attendus ayant une taille moyenne comprise entre 3 et 4 personnes.

4.2. Conforter les actions en faveur de la réhabilitation du parc de logements

La commune de Tignes ne compte que peu de logements vacants (85 au recensement de 2013). Les logements anciens vétustes sont situés principalement dans les villages ; un effort particulier sera fait pour favoriser leur réhabilitation en résidence principale.

Dans le cadre de la réhabilitation ou la reconstruction des résidences des années 1970-1980, sauf à ce qu'elles soient reprises intégralement par un opérateur touristique, un équilibre sera recherché entre la remise en tourisme, l'accueil des saisonniers et les résidences principales.

4.3. Adapter l'offre de logements saisonniers aux besoins de l'économie touristique

Le logement des travailleurs saisonniers est une condition nécessaire pour permettre le développement touristique.

Le développement du tourisme 4 saisons et la fiabilisation des parcours professionnels devrait conduire à terme à une réduction de la proportion des travailleurs saisonniers au profit des habitants permanents.

La répartition des efforts en termes de logements entre l'habitat principal et saisonnier tiendra compte de cette évolution.

Les projets de constructions générant des emplois de travailleurs saisonniers prévoiront les logements nécessaires dans des logements neufs au sein de l'opération ou construits à proximité, et / ou en mobilisant des logements existants.

4.4. Promouvoir des emplois stables

La fiabilisation des parcours professionnels est une condition nécessaire pour ancrer durablement une population sur la commune de Tignes, en facilitant le maintien des nouvelles générations sur place.

Il s'agit de proposer des emplois à l'année ou un cumul d'emplois saisonniers permettant de vivre à l'année, ainsi qu'un plus grand nombre d'emplois qualifiés et bien rémunérés.

Le développement du tourisme 4 saisons, avec le développement du tourisme d'affaire, le renforcement de l'offre sportive, culturelle et de loisirs ainsi que le renforcement de l'offre de services et la poursuite du développement du segment haut de gamme, sont de nature à favoriser cette évolution.

La création d'une petite zone d'activité aux Brévières à proximité du quai de transfert permettra de maintenir et développer des entreprises artisanales, qui concourent à la diversité économique de la commune de Tignes.

4.5. Conforter et développer les commerces de proximité

La présence de commerces de proximité et de commerces répondant à des besoins journaliers ou réguliers est importante pour la vitalité des villes et des centres urbains. Bien vivre à Tignes c'est aussi assurer à ses habitants la possibilité d'avoir accès à des biens et des services utiles à leur vie de tous les jours.

Il est donc important de conforter et développer les commerces en ciblant les petits centres existants, regroupant des commerces mais aussi les galeries commerçantes actuelles afin de maintenir une offre commerciale diversifiée et de qualité.

Cette offre commerciale doit bien sûr être adaptée à l'activité touristique de la station mais aussi aux habitants de Tignes à l'année. Seront donc développés les commerces déficitaires dans la commune et sera évité, le changement de destination des commerces de proximité présents.

Ces centres apportent un dynamisme à la ville ; lieux de rencontre et de création de lien social, ils sont nécessaires au développement de vie d'une commune.

4.6. Promouvoir la création de lieux, sites culturels et d'histoire

Tignes comme ville de montagne doit pouvoir se donner la possibilité de développer des lieux propices à l'épanouissement culturel et éducatif mais aussi de partager des éléments importants de son histoire et de son environnement.

La culture liée à la montagne, son histoire associée aux hommes, son milieu, son paysage et d'autres nombreuses facettes, peut être une thématique à développer dans le futur.

4.7. Maîtriser la gestion des flux de circulation afin de faciliter l'accès à la commune de Tignes

Dans un contexte de fréquentation touristique de pointe qui continue à croître les week-ends d'hiver les plus chargés, il est impératif de pouvoir étaler les arrivées et les départs de façon à limiter la congestion du trafic les samedis de pointe.

Ainsi, l'OAP hébergements touristiques prévoira des dispositions pour que les nouveaux hébergements touristiques avec une capacité d'accueil significative prévoient les arrivées et les départs très majoritairement en dehors du samedi.

Par ailleurs, le recours aux transports collectifs sera facilité au maximum, avec une réorganisation des gares routières et une amélioration du parcours du client entre la dépose du bus et son hébergement.

4.8. Optimiser la gestion des ressources en eau potable

La commune de Tignes dispose d'importantes ressources en eau, qui permettent de répondre aux besoins de son développement, sous réserve d'optimiser leur gestion.

Il conviendra en premier lieu de prévoir les renforcements en neige de culture sans accentuer la pression sur le ressource en eau potable.

La mobilisation de la ressource de la Rosière, trop riche en sulfates, sera nécessaire pour faire face aux développements envisagés. Pour que sa mutualisation dans le réseau avec les autres ressources permette de respecter les teneurs maximales en sulfates, il faudra limiter les besoins en eau supplémentaires par des dispositifs adaptés dans les nouvelles constructions, et par la poursuite des économies d'eau sur les distributions existantes (réduction des fuites, dispositifs permettant des économies d'eau au sein des résidences).

4.9. Améliorer le système d'assainissement collectif de la commune en raccordant les zones urbanisées y compris les villages à la nouvelle STEP

Le développement de la station impose le recours à l'augmentation des capacités de traitement des eaux usées. La solution retenue consiste à construire à court terme une nouvelle station de traitement aux Brévières, avec une capacité adaptée.

Il est prévu d'y raccorder non seulement les zones urbanisées disposant d'un assainissement collectif, mais également les villages du Villaret des Brévières, du Chevril, de la Reculaz, du Villaret du Nial et du Franchet, qui ne sont pas desservis actuellement et qui recèlent des potentialités de réhabilitation qui seront facilitées par cette mesure.

5. Préserver le patrimoine naturel et humain de Tignes

La commune de Tignes, riche de son passé de commune de haute montagne qui a permis la survie de nombreuses générations dans des conditions difficiles, transformée depuis le milieu du 20^e siècle avec la production d'énergie et le développement du tourisme, doit trouver un équilibre entre tradition et modernité. Son développement urbain récent et rapide doit s'inscrire dans cet équilibre, en préservant et valorisant le patrimoine agricole, naturel et paysager de la commune.

5.1. Faciliter les conditions de vie des agriculteurs et la transmission des exploitations en fin de carrière

Il est essentiel de permettre aux agriculteurs dont le siège de l'exploitation se situe sur la commune de Tignes de disposer d'un outil de travail efficace : tènements agricoles cohérents, en prairies de fauche et en alpages, cheminements possibles, bâtiments nécessaires pour l'accueil des animaux, du foin et du matériel.

Il est aussi nécessaire de prévoir des conditions de vie facilitées pour les alpagistes : logement mais aussi prise en compte de leurs contraintes dans les différents projets d'aménagement susceptibles de concerner les alpages.

5.2. Préserver les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages

Les terres agricoles stratégiques, nécessaires à l'équilibre des exploitations, seront préservées et classées en zones agricoles ou en secteurs à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les autres terres agricoles et les alpages seront pour la quasi-totalité préservés et classés en zone agricole ou naturelle, ou en secteurs à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; lorsque cela s'avèrera impossible en regard des objectifs du développement communal, des mesures de réduction et / ou de compensation seront adoptées.

5.3. Favoriser la réhabilitation des villages patrimoniaux et des centres anciens tout en respectant leur qualité architecturale

Les villages patrimoniaux et les centres anciens, qui témoignent de l'architecture traditionnelle et concourent à la qualité exceptionnelle des paysages, doivent conserver leur caractère et leur qualité architecturale.

Pour autant, des règles trop strictes peuvent avoir un effet contraire au but recherché, freinant les réhabilitations et conduisant à des ruines, ou à des réhabilitations effectuées en infraction avec ces règles. Ce phénomène a été observé dans plusieurs villages de la commune.

Il convient donc de trouver un juste équilibre entre la nécessaire protection patrimoniale, essentielle à la préservation de la qualité des paysages qui constitue une des principales richesses de la commune, et la possibilité pour les propriétaires de rénover leur construction dans des conditions technico-économiques acceptables.

5.4. Mettre en valeur le patrimoine d'estive et notamment les chalets d'alpages

Tignes compte un patrimoine très riche qui comprend celui des alpages. Répertorier, classer et mettre en valeur les éléments liés à la pratique de l'estive semble être une action notable à entreprendre pour ne pas voir disparaître définitivement cette part de l'histoire de Tignes et des Alpes.

5.5. Prendre en compte dans l'aménagement de la commune la préservation et la mise en valeur du grand paysage

Le grand paysage du lac du Chevril, du lac de Tignes, du cœur du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles avec les hauts sommets constitue un écrin incomparable pour la station.

Le développement urbain prendra en compte les perspectives de ce grand paysage, de manière à préserver cet atout important.

5.6. Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et le maintien de la trame verte et bleue

La commune de Tignes compte d'importants réservoirs de biodiversité intégrés à la trame verte avec principalement :

- Le cœur du Parc National de la Vanoise ;
- La réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny (vers le dôme de la Sache et la Grande Motte) ;
- La réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrre (en rive droite de l'Isère) ;
- Le versant nord de Tovièrre dominant le lac du Chevril (Bois de la Laye).

Ces espaces de biodiversité qui recouvrent une partie importante de la commune de Tignes seront préservés des aménagements susceptibles de porter atteinte à la conservation des espèces présentes.

La trame bleue correspond aux ruisseaux affluents de l'Isère en rive droite (ruisseaux de la Combe du Mont et du Minoret, ruisseau de la Sassièrre, ruisseau du Chevril, ruisseau de la Davie) et en rive gauche (ruisseaux du Lac, du Marais, des Pigettes, de la Sachette, du Bois de l'Ours, du Nant Noir et du Nant Blanc). Certains de ces ruisseaux comportent des aménagements connexes au barrage de Tignes qui constitue des obstacles à la continuité écologique (ruisseaux de la Sassièrre, du Chevril et de la Sachette). L'Isère elle-même est interrompue par le barrage de Tignes, qui constitue un obstacle infranchissable pour la faune piscicole. Les aménagements éventuels sur ces ruisseaux devront permettre de conserver ou de restaurer la continuité écologique.

La trame bleue comprend également le lac de Tignes et les zones humides répertoriées sur la commune. Ces zones humides, importantes pour la biodiversité et fragiles, seront préservées.

5.7. Renaturer les rives du lac de Tignes afin de créer un espace de respiration entre les deux ensembles urbains de Tignes-le-lac et Val Claret

Le lac de Tignes est un élément essentiel du paysage autour duquel s'est construite la station, à Tignes-le-lac côté Nord et Val Claret côté Sud.

Cet élément essentiel du paysage doit être préservé et ses rives naturelles confortées. Des liaisons douces (piétons, VTT) permettront de se promener autour du lac en été, renforçant ainsi cet espace de respiration entre les deux ensembles urbains denses. Le développement d'activités sportives en plein air pourra concourir à cet ensemble.

6. Une dynamique économique et démographique qui privilégie la restructuration des pôles urbains existants

Pour atteindre ses objectifs en termes d'économie notamment touristique, avec une fréquentation soutenue tout au long de l'année, la commune doit tout à la fois favoriser la réhabilitation des hébergements existants et promouvoir des constructions nouvelles. La consolidation des emplois appelle l'arrivée de nouveaux habitants à l'année et notamment des familles. Le projet communal s'inscrit donc résolument dans une dynamique économique et démographique, qui doit trouver sa place très majoritairement au sein de la tache urbaine existante.

6.1. Accueillir environ 300 habitants supplémentaires d'ici 10 ans en minimisant la consommation d'espace

La croissance démographique de la commune de Tignes a été en moyenne de 1,1% par an entre 1999 et 2013.

La mise en œuvre du projet communal suppose la poursuite de cette croissance démographique, d'environ 1% par an en moyenne, pour les dix ans à venir, ce qui entraînera environ 300 habitants supplémentaires.

Compte tenu de la stabilisation de la taille moyenne des ménages (à 1,9 habitants par logement environ), ce sont environ 120 logements supplémentaires qu'il faudra prévoir, dont 90% en logements neufs compte tenu du faible nombre de logements vacants existants.

Sur la base de 30 logements en moyenne par hectare, ce sont environ 4 ha qu'il faudra mobiliser en zones urbaines destinées à l'habitat pour accueillir ces nouveaux logements. Les secteurs correspondants seront situés principalement au sein de la tache urbaine existante.

6.2. La construction des nouveaux lits touristiques s'effectuera essentiellement en restructurant et densifiant des pôles urbains existants

Les principales opérations permettant la création de nouveaux lits touristiques s'effectueront au sein de la tache urbaine existante, en restructuration ou en reconstruction d'hébergements ou d'équipements existants.

Une densité minimale de 250 lits touristiques à l'hectare sera recherchée en moyenne pour l'ensemble des secteurs prévus pour l'accueil d'hébergements touristiques.

6.3. Limiter l'extension de la tache urbaine

Compte tenu des dispositions prises qui visent principalement à « reconstruire la station sur la station », l'extension de la tache urbaine sera limitée ; alors qu'en moyenne 2,5 ha par an avaient été consommés avec l'extension de la tache urbaine entre 2001 et 2013, ce sont dix hectares environ qui seront consommés au cours des dix prochaines années, soit une moyenne d'un hectare par an¹.

¹ Cet ordre de grandeur devra être ajusté sur la base du projet de règlement graphique.

7. Schéma de synthèse du PADD

